

01 FEV. 2023

Arrêté du 01 FEV. 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23020

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.211-1, L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

I. - Délégation est donnée à Mme Nathalie Tubiana, directrice des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute décision d'émettre des Euro-Medium Term Notes (EMTN), des obligations ou des titres de créance équivalents de droit étranger et des titres négociables à moyen terme (NEU MTN), tout prospectus de base d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et ses suppléments, tout prospectus d'obligations ou des titres de créance équivalents de droit étranger et ses suppléments, tout prospectus de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) et ses suppléments.

II. - Délégation est donnée à Mme Nathalie Tubiana, directrice des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

a) Tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des finances du groupe, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

b) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs à la gestion d'actifs de la section générale notamment la gestion de trésorerie et la gestion des émissions à moyen et long terme ;

c) Les actes et documents, autres que ceux mentionnés au I du présent article, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) et de titres négociables à court terme (NEU CP) et notamment le dossier de présentation financière et ses avenants, les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions d'obligations ou émissions de titres de créance équivalents de droit étranger, d'Euro-Medium Term Notes (EMTN) ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L. 518-2-1 du code monétaire et financier et notamment l'information memorandum et ses suppléments pour le papier commercial ainsi que tous actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement. A l'exception des actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, ces actes et documents sont signés conjointement avec une personne de la direction de la gestion opérationnelle des instruments financiers, de la trésorerie et des moyens de paiement, dite « direction de l'exécution des opérations financières », bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet ;

d) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion ou aux remises en garantie de titres financiers prévus au 2° du II de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, à toutes autres opérations de trésorerie ou d'investissements de taux et aux opérations de change de la Caisse des dépôts et consignations. Les opérations de trésorerie comprennent, notamment, les opérations de cession temporaires et de prêts-emprunts d'instruments financiers ainsi que les opérations sur les marchés ;

e) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion, ou remises en garantie de titres financiers prévus au 1° du II de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier pour les opérations de mise en pension

f) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, cessions, détentions, transferts ou remises en garantie des contrats financiers visés au III de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier ainsi qu'aux garanties y afférentes ;

g) Tous actes portant sur le traitement des opérations relatives aux titres, instruments et contrats visés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, y compris à la tenue de compte-conservation et autres prestations liées ;

h) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux financements consentis à la Caisse des dépôts et consignations ou par la Caisse des dépôts et consignations, notamment les garanties et sûretés afférentes et, généralement, les actes relatifs ou accessoires à la gestion de ces financements, garanties et sûretés ;

i) tous actes relatifs à la gestion de la structure Alter égales, y compris les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

j) Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la Direction chargée des finances du groupe avec l'appui de la Direction chargée du secrétariat général du groupe et de la Direction chargée des ressources humaines de l'établissement public ;

k) Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la Direction chargée des finances du groupe et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

l) Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la Direction chargée des finances du groupe ;

m) Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, en sa qualité de cheffe de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Direction chargée des finances du groupe, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

III. - Délégation est donnée à Mme Nathalie Tubiana à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, relevant de la gestion de la direction chargée des finances du groupe.

Mme Nathalie Tubiana est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 2

Mme Nathalie Tubiana est autorisée à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la Direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 01 FEV. 2023



Eric Lombard